

Contributions liées à des projets 2024 selon la LEHE

Proposition de projet

(à déposer par swissuniversities jusqu'au 8 décembre 2023)

Remarque : Il s'agit de la traduction française de la version allemande signée qui fait foi.

Titre du projet :
Programme spécial Soins infirmiers, partie 1 : Attractivité de l'offre d'études – Mesures pour augmenter la demande

1 Brève description du projet (en français ou en allemand; max. 20 lignes)

Le programme spécial Soins infirmiers vise à aider les hautes écoles spécialisées à contribuer à l'offensive de formation dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Pour augmenter le nombre de diplômés de bachelor en soins infirmiers, il faut prendre des mesures tant au niveau de l'offre que de la demande. La présente demande pour la partie 1 du programme spécial (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024) se concentre sur l'augmentation de l'attractivité de l'offre d'études, donc sur la demande.

Le défi pour les HES réside dans le fait qu'elles souhaitent lancer leurs projets à partir de l'été 2024, lorsque les bases légales entreront en vigueur, et que ceux-ci devront être mis en œuvre en l'espace de six mois seulement. C'est pourquoi seules des adaptations du curriculum et des mesures de communication pouvant être mises en œuvre rapidement sont proposées.

La première partie du programme spécial ne doit donc pas être conçue de manière compétitive. Il n'est pas prévu d'appel d'offres, mais la soumission d'un projet par haute école spécialisée disposant d'une filière d'études en soins infirmiers existante ou prévue. La participation des hautes écoles est volontaire (opting-in). Cette procédure a fait ses preuves dans d'autres PgB, notamment dans le programme P-8 'Renforcement des compétences numériques dans l'enseignement'.

La partie 2 du programme spécial de soins sera élaborée en 2024 et soumise à l'approbation de la CSHE en novembre 2024.

2 Contribution fédérale demandée 2024

3 millions de francs

3 Début et fin du financement du projet

01/07/2024 – 31/12/2024

4 Responsable du projet – Personne de contact pour la CSHE / le SEFRI et les experts

Nom	Gervasoni
Prénom	Franco
Titre	Prof.
Adresse	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI) Le Gerre 6928 Manno
Téléphone	+41 (0) 58 666 60 02
Courriel	franco.gervasoni@supsi.ch

5 Coordinateur/trice du projet

Nom	Balmer
Prénom	Kathrin
Titre	MA
Adresse	swissuniversities Effingerstrasse 15 Postfach 3001 Bern
Téléphone	031 335 07 54
Courriel	kathrin.balmer@swissuniversities.ch

6 Partenaires de coopération

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions (selon liste à consulter à l'adresse : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/he/hautes-ecoles/financement-des-hautes-ecoles-cantoniales/contributions-liees-a-des-projets.html>)

Hautes écoles spécialisées de droit public proposant des filières d'études en soins infirmiers existantes ou *prévues* :

- Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana
- Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale
- Berner Fachhochschule
- OST – Ostschweizer Fachhochschule
- Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften
- *Hochschule Luzern (sous réserve d'une décision du conseil de concordat début 2024)*

Autres partenaires : –

7 Descriptif du projet

Voir mandat du Conseil des hautes écoles du 25.11.2021 (doc. 190A/21, en particulier point 2.2)

7.1 Situation initiale, analyse du problème (*précédents projets ou programmes, contexte, problèmes spécifiques que le projet entend traiter ou résoudre*)

Lors de sa séance du 19 mai 2022, le Conseil des hautes écoles a décidé de soutenir la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers en augmentant le nombre de diplômes en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées. A cet effet, un concept de programme spécial d'une durée de huit ans et d'un montant de 25 millions de francs devait être élaboré, avec pour objectif d'augmenter durablement le nombre de diplômes de bachelor en soins infirmiers. Le Conseil des hautes écoles a donné à swissuniversities le mandat d'élaborer ce concept.

Fin décembre 2022, swissuniversities a présenté un tel concept et le 12 mai 2023, le Conseil des hautes écoles en a pris connaissance. Dans sa lettre du 23 mai 2023, la CSHE a confirmé par écrit qu'en raison du manque de demande de places d'études, des mesures visant à augmenter l'attractivité générale de l'offre de formation devaient également être soutenues par des contributions liées à des projets.

Dans le même courrier, la CSHE invitait swissuniversities à informer en février 2024 sur les développements actuels, à présenter un concept finalisé pour mai 2024 et à établir une proposition de programme définitive pour novembre 2024. Cela permettrait d'attendre l'entrée en vigueur de la base légale, prévue pour juillet 2024.

swissuniversities propose maintenant d'avancer la première partie du programme spécial Soins infirmiers, afin que les mesures visant à augmenter l'attractivité générale puissent être élaborées dès 2024 et mises en œuvre le plus rapidement possible. C'est la seule manière d'éviter de perdre du temps en raison des longs délais, de ne pas pouvoir utiliser les moyens du budget PgB 2024 et de bloquer ainsi les HES.

Il est incontestable que le manque de demande de places d'études constitue le plus grand défi pour atteindre l'objectif d'augmenter durablement le nombre de diplômes de bachelor en soins infirmiers. Par conséquent, des mesures visant à augmenter l'attractivité générale des études HES en soins infirmiers peuvent être développées et mises en œuvre dès maintenant. Afin d'être prêt en 2024 avec l'entrée en vigueur des bases légales et de pouvoir mettre en œuvre les mesures sans plus attendre, swissuniversities présente dès maintenant – plus tôt que ne l'a demandé la CSHE – cette proposition de projet.

Pour la deuxième partie du programme spécial en soins infirmiers, les analyses des besoins des cantons devront être disponibles afin de pouvoir déterminer la clé de répartition financière de la majeure partie des fonds du PgB. Selon l'état actuel des connaissances, toutes les analyses des besoins cantonales ne seront pas disponibles avant début 2024. De plus, toutes les analyses des besoins ne prévoient pas de différenciation au sein du degré tertiaire, c'est-à-dire le nombre de diplômes HES et ES. L'hypothèse de travail devra donc être que le pourcentage de diplômes HES et ES dans les cantons reste le même que pour l'*année de référence*. Il convient de clarifier si l'année de référence peut être fixée à 2019, c'est-à-dire la dernière année avant la pandémie.

7.2 Contenu du projet (présentation détaillée du projet)

Dans cette première partie du programme spécial, il s'agit de concevoir des mesures pouvant être mises en œuvre rapidement (phase d'impulsion) et d'augmenter l'attractivité des filières de bachelor en soins infirmiers. Les projets des HES sont limités à la première partie du programme spécial, c'est-à-dire qu'ils doivent être achevés avant fin 2024. Il est toutefois possible de mettre en place, dans la deuxième partie du programme, des mesures qui tiennent compte de ce qui a été mis en œuvre.

Chaque HES qui dépose une demande travaille en collaboration avec ses étudiants. Les étudiants ou les futurs étudiants sont les mieux placés pour juger de ce qui rend les études attrayantes.

La première partie doit être conçue de manière non compétitive. Les explications relatives à la clé de répartition se trouvent au chapitre 7.4 et suivants. Les deux champs d'action suivants sont prévus :

- 1) **Adaptations du curriculum pouvant être mises en œuvre rapidement.** Les adaptations plus importantes telles que la numérisation ou la spécialisation (psychiatrie, pédiatrie, etc.) ne seront intégrées que dans la deuxième partie du programme spécial, car elles ne peuvent pas être mises en œuvre assez rapidement. En fonction de ce qu'une HES a déjà mis en œuvre au cours des dernières années, elle peut s'appuyer sur ce qui existe déjà. Mesures possibles :
 - a. Mise en place de cours au-delà les frontières linguistiques
 - b. Mise en place ou développement de modèles de travail à temps partiel
 - c. Amélioration de la modularisation et de la flexibilité du programme d'études
 - d. Application smartphone pour la personnalisation de l'emploi du temps
 - e. Maintien d'une formation généraliste ou d'un tronc commun, mais développement des options
 - f. Développer la réalité virtuelle et/ou des scénarios de simulation supplémentaires en tant qu'environnement d'enseignement et d'apprentissage.
 - g. Mesures d'accompagnement dans la phase d'entrée dans les études (par ex. dans le domaine du travail scientifique)
 - h. Mesures d'accompagnement pendant les études (par ex. dans le domaine du mentorat)
 - i. Soutien des voyages d'études dans le domaine – la valeur ajoutée pour les études doit être évidente
 - j. Apprentissage mixte et à distance
 - k. Promotion des applications de « serious games » dans l'enseignement
 - l. Implication accrue d'experts issus de l'expérience (= patients) dans l'enseignement

- 2) **Communication et campagnes.** Les campagnes d'image pour la profession infirmière en général ne peuvent pas être financées par les fonds du PgB. Il doit s'agir de faire connaître de manière ciblée les études de bachelor en soins infirmiers dans une HES et les perspectives de développement qui en découlent. Cela peut également inclure la communication d'éventuelles adaptations du curriculum (voir ci-dessus). Il faut veiller à ne pas remettre en

question l'équivalence des filières d'études du tertiaire, c'est-à-dire entre HES et ES. Mesures possibles :

- a. Optimiser la communication avec les jeunes potentiellement intéressés par le processus de choix professionnel et leurs personnes de confiance, notamment les parents et les enseignant·es (en collaboration avec l'ASOU et la CDOPU).
- b. Intensifier les mesures de communication pour motiver les titulaires d'un CFC dans le domaine de la santé à obtenir une maturité professionnelle
- c. Intégrer dans la communication les avantages des HES, notamment les possibilités de développement et de carrière grâce au diplôme académique.
- d. Publicité spécifique aux groupes cibles pour l'exploitation du potentiel de main-d'œuvre nationale : personnes qui réintègrent le marché du travail ou qui changent d'orientation professionnelle, personnes ayant un diplôme étranger, hommes.

7.3 **Objectifs** (*quels sont les objectifs du projet et comment la réussite du projet peut-elle être mesurée et démontrée ?*)

Le mandat pour le programme spécial Soins infirmiers de la CSHE s'oriente sur des points essentiels du programme spécial Médecine humaine 2017-20, dont l'objectif était d'augmenter à long terme le nombre de diplômés en médecine humaine dans les hautes écoles universitaires. Ainsi, l'objectif fixé est concrètement d'augmenter le nombre de diplômés de bachelor en soins infirmiers.

Le 12 mai 2023, le Conseil des hautes écoles de la CSHE a constaté que la demande de places d'études en soins infirmiers était insuffisante. Cette première partie du programme spécial en soins infirmiers, proposée par swissuniversities, doit servir à augmenter l'attractivité de l'offre d'études, ce qui ne contribuera que plus tard à une augmentation des diplômés de bachelor en soins infirmiers. L'objectif est de mettre en œuvre des mesures concrètes, adaptées aux besoins et directement applicables dans les domaines du curriculum ou de la communication / des campagnes. Dans le cadre du premier reporting début 2025, le résultat du projet sera évalué à l'aide de mesures qualitatives, par exemple par des enquêtes auprès des étudiants.

7.4 **Organisation du projet et planification** (*présentation détaillée de la structure du projet, gouvernance, mode de coopération et de planification; jalons*)

La première partie du programme spécial ne doit pas être conçue de manière compétitive. Il n'est pas prévu de lancer un appel d'offres, mais de soumettre un projet par haute école spécialisée disposant d'une filière d'études en soins infirmiers existante ou prévue. Ce projet peut comprendre plusieurs mesures cohérentes sous un même toit.

La première partie est une phase d'impulsion de six mois. La participation des hautes écoles est volontaire (opting-in). Cette procédure a fait ses preuves dans le cadre du programme P-8 'Renforcement des compétences numériques dans l'enseignement'. Les projets doivent remplir tous les critères mentionnés ci-dessous. swissuniversities se charge de l'administration et de la coordination et est indemnisée pour cela par un montant de 100'000 francs provenant des fonds PgB demandés. Comme pour tous les PgB, les hautes écoles spécialisées doivent apporter des matching funds (real ou virtual money) d'un montant équivalent.

Les hautes écoles doivent connaître l'ordre de grandeur financier afin de pouvoir planifier et soumettre leurs projets concrets. Conformément à la décision de la Chambre HES de swissuniversities, les fonds sont répartis comme suit : Un tiers des fonds est versé à toutes les hautes écoles participantes en tant que montant de base, les deux tiers restants sont répartis en fonction de la taille, c'est-à-dire du nombre de diplômés en soins 2022 (les diplômés issus de la « passerelle » après un diplôme ES ne peuvent pas être pris en compte). Pour que les projets concrets des HES soient approuvés, il faut que les critères de sélection et de financement mentionnés ci-dessous soient remplis. La clé de répartition part du principe que toutes les HES qui ont déjà une filière d'études en soins infirmiers ou qui en créeront une à partir de 2024 participent. Si tous les fonds ne sont pas demandés dans la présente partie 1 du programme spécial, les fonds ne seront pas versés. Si les fonds sont demandés mais ne peuvent pas être utilisés par une HES, ils doivent être remboursés. Ces « fonds restants » seront transférés dans la deuxième partie du programme spécial (01.01.2025 - 30.06.2032). Comme mentionné au point 7.1, la clé de répartition s'orientera sur les analyses des besoins des cantons, les moyens seront donc nouvellement répartis.

Les 3 millions de francs demandés à la Confédération au titre du PgB seraient répartis en conséquence comme suit (en CHF) :

Demandé en 2024	3'000'000
Admin et coordination par swu	100'000
Total HES	2'900'000

	BFH	HES-SO	SUPSI	OST	ZHAW	HSLU
Nombre de diplômés en 2022	84	707	82	38	101	0
Montant de base	161'111	161'111	161'111	161'111	161'111	161'111
Montant par taille	160'474	1'350'659	156'653	72'596	192'951	0
Total (fonds fédéraux)	321'585	1'511'770	317'765	233'707	354'062	161'111

La coordination entre les hautes écoles et le dépôt des demandes (une demande par haute école) sont centralisés par swissuniversities. La décision finale de financement revient au Conseil des hautes écoles.

La Chambre HES de swissuniversities assume le rôle de comité de pilotage. Elle a mis en place le groupe de travail ad-hoc Programme spécial Soins infirmiers en tant que groupe d'experts. Le groupe d'experts a précisé les objectifs, les critères et la liste des mesures possibles dans les champs d'action 1 et 2 selon le chapitre 7.2 et soutiendra le secrétariat général dans l'examen des demandes.

Conformément au mandat de la CSHE, les propositions de projets des hautes écoles spécialisées doivent notamment tenir compte des critères de sélection et de financement énumérés ci-dessous.

Efficacité & faisabilité

- Les demandes des hautes écoles spécialisées doivent prévoir des mesures concrètes, adaptées aux besoins et directement applicables dans les domaines du curriculum ou de la communication / des campagnes et être réalisables dans le délai imparti de six mois.
- Les demandes montrent clairement comment l'attractivité de l'offre d'études peut être augmentée.

Priorisation de l'enseignement

- Les demandes des hautes écoles spécialisées contiennent des mesures efficaces qui favorisent en priorité le soutien de l'enseignement au niveau bachelor.
- La recherche, les services ou les formations continues ne sont pas soutenus.

Qualité et durabilité

- Les demandes montrent que les mesures visent à augmenter durablement le nombre de diplômés en soins infirmiers et qu'elles peuvent être poursuivies au-delà du financement accordé par la Confédération.

Dans cette première partie du programme spécial, il s'agit de mesures réalisables à court terme pour augmenter l'attractivité générale de l'offre d'études dans les HES. Il convient donc de montrer dans un premier temps comment les mesures contribuent à accroître l'attractivité et donc à augmenter la demande de places d'études, même si l'on ne sait pas encore quand et dans quelle mesure le nombre de diplômés de bachelor en soins infirmiers augmentera.

Dès la partie 1 du programme spécial, il est recommandé aux hautes écoles de rechercher des coopérations avec d'autres hautes écoles pour des projets similaires afin d'exploiter les synergies.

Conformément au calendrier de la CSHE (lettre du 23 mai 2023), la partie 2 du programme spécial de soins doit être élaborée dès que les analyses actuelles des besoins des cantons sont disponibles. Ce sera vraisemblablement le cas début 2024.

Calendrier approximatif de la première partie :

- 17 janvier 2024 : discussion au sein de la conférence spécialisée CS ;
- Avant fin janvier 2024 : réunion avec le groupe de travail ad-hoc/groupe d'experts
- 22 février 2024 : approbation de la demande de PgB par le Conseil des hautes écoles de la CSHE ;
- 30 avril 2024 : dépôt des ébauches de projets des HES auprès de swissuniversities
- Mai 2024 : examen des ébauches de projets des HES par le groupe d'experts
- 31 mai 2024 (prévision) : décision du Conseil fédéral de mettre en vigueur la LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers ;
- Juin 2024 : le cas échéant, adaptation des projets des HES
- 1er juillet 2024 : entrée en vigueur probable de la LF sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins ;
- 1er juillet 2024 : soumission des projets des HES
- Jusqu'au 12 juillet 2024 : approbation des projets des HES par swissuniversities, répartition définitive des fonds
- A partir de juillet 2024 : lancement des projets
- 31 décembre 2024 : clôture des projets
- 2025 : reporting

7.5 Durabilité (comment les activités se poursuivront-elles lorsque le financement du projet aura pris fin?)

Sera défini dans la partie 2 du programme spécial.

8 Coûts totaux du projet et financement

Sont éligibles les frais de personnel (y c. charges sociales) et les frais matériels (appareils et équipements, moyens d'exploitation, location de locaux spécialement affectés au projet et frais de conférence et de déplacement). Indiquer la répartition approximative entre frais de personnel et frais matériels (peut aussi être indiquée en pourcentages). La ventilation effective par catégories de coût doit apparaître dans le rapport annuel.

Commentaire de swissuniversities : le programme étant basé sur le principe du « opting in » (comme le programme P-8 'Renforcement des digital skills dans l'enseignement'), il n'est pas encore possible de remplir la partie supérieure du tableau ci-dessous.

	2024
Frais de personnel (y compris charges sociales)	
Frais matériels	
Frais totaux du projet	
Financement	
Contribution liée au projet LEHE	3 millions de CHF
Prestations propres des partenaires ayant droit à des contributions (d'un montant au moins égal à la contribution selon la LEHE)	CHF 2,9 millions
Autres contributions de la Confédération (p. ex. OFEN, OFC ou autres)	
Autres contributions	
Total financement	5,9 millions de CHF

10 Prestation propre garanti par les partenaires du projet

Les hautes écoles ou autres institutions du domaine des hautes écoles fournissent au total une prestation propre au moins équivalente à la contribution de la Confédération. Une partie de la prestation propre doit être apportée sous la forme d'une contribution financière dont le montant sera au moins égal à la moitié de la contribution de la Confédération. L'autre moitié pourra être fournie en nature. Lorsque certains partenaires du projet fournissent une prestation de coordination très importante, il est possible, à titre exceptionnel, qu'ils soient dispensés d'apporter une prestation propre ; la décision correspondante est alors du SEFRI (cf. l'art. 49, al. 2, O-LEHE).

Commentaire de swissuniversities : le programme étant basé sur le principe du « opting in » (comme le programme P-8 'Renforcement des digital skills dans l'enseignement'), il n'est pas encore possible de remplir le tableau ci-dessous.

Haute école / institution	Contribution financière	Contribution en nature (en CHF)	Total	La contribution en nature prend la forme suivante
Total prestation propre				

Explication relative à l'expression « prestation propre » (contribution financière et contribution en nature) :

Les prestations propres peuvent être fournies sous la forme d'une contribution financière ou d'une contribution en nature. La moitié au moins de la prestation propre pour l'ensemble du projet doit être fournie sous la forme d'une contribution financière.

Par **contribution financière** (real money), on entend le financement de coûts de projet que le partenaire au projet assume en plus de ses dépenses courantes ordinaires du fait de sa participation au projet. Ces coûts de projet comprennent :

- les frais de personnel (charges sociales comprises) ;
- les frais matériels (appareils et équipements, moyens d'exploitation, location de locaux spécialement affectés au projet, frais de conférence et de déplacement).

Peuvent être pris en compte comme **contributions en nature** (virtual money) les dépenses pour des ressources humaines, des appareils et installations ainsi que des moyens d'exploitation déjà en place ; ils sont pris en compte dans la mesure où ils peuvent être clairement rattachés au projet, justificatifs à l'appui. Les prestations de collaborateurs financés par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. le FNS) comptent également comme contribution en nature.

11 Signatures

Les signataires confirment par leur signature que les hautes écoles sont prêtes à fournir pour leurs projets des prestations propres d'un montant au moins égal à celui des contributions fédérales.

Le requérant ou la requérante principal-e pour les contributions au projet selon la LEHE :

Lieu et date :

Le responsable du programme :

.....

.....

Lieu et date :

La présidente :

.....

.....

.....

.....

La proposition doit être transmise (en versions papier et électronique) **par swissuniversities jusqu'au 8 décembre 2023, dernier délai**, aux adresses respectives suivantes :

- Conférence suisse des hautes écoles, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
- shk-cshe@sbf.admin.ch

03.02.2023 SEFRI/HSAB